

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du mercredi 23 avril 2025

Convocations adressées le 17 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le dix-sept avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} adjoint,
M. Alain PARIS, 3^{ème} adjoint,
Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN, Mme Mélanie HASTAIN
Mme Stéphanie LAURENT, Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER,
M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Karine BERGUA, qui a donné pouvoir à M Philippe RICHARD
M. Jacques PIETTE, qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
M. Fabien ROQUAIN

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la commission de contrôle des listes électorales
2. Aménagement du bourg : résultats de l'appel d'offres et choix des entreprises

FINANCES

3. Travaux du mur du cimetière de Champaisant
4. Participation aux frais de voyages scolaires du collège pour 2025
5. Dotation aux coopératives scolaires et sportives pour 2025 (maternelle, élémentaire et collège)
6. Participation pour les enfants scolarisés hors commune pour l'année 2024-2025
7. Participation des collectivités aux dépenses des écoles communales sur l'année 2024-2025
8. Admission en non-valeur sur le budget assainissement

Délégation de pouvoir

Le compte rendu de la réunion du 26 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la commission de contrôle des listes électorales

Extrait délibération n°30-1/23.04.2025

Vu la délibération n°67-4 du 12/07/2024, désignant Madame Karine BERGUA en qualité de suppléante à la commission de contrôles des listes électorale,

Vu la délibération n°9-1 du 26/03/2025, désignant Madame Karine BERGUA, en qualité de 2^{ème} adjointe,

Considérant qu'un adjoint ne pouvant siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DESIGNE pour constituer la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune :

- Séverine TOUTAIN, Conseillère Municipale, suppléante en cas d'empêchement du titulaire.

VALIDE les nouveaux membres de la commission comme suit :

Commission Contrôle des Listes Électorales	Composition	
	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Conseiller Municipal	Armelle PAUMIER	Séverine TOUTAIN
Délégué de l'administration désigné par le Préfet	Eliane GRISON	Ginette MICHELET
Délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire	Bernard BOUVET	Stéphane BRISSET

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Aménagement du bourg : résultats de l'appel d'offres et choix des entreprises

Extrait délibération n°31-2/23.04.2025

Vu la consultation lancée sur AWS avec réponse au 04/04/2025,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14/04/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise Colas pour le lot n°1 Terrassement – Réseau EP – Chaussée – Trottoirs – Signalisation pour un montant de marché de 1 518 361 € HT, soit 1 822 033.20 € TTC.

RETIENT l'entreprise Garczinski pour le lot n°2 Éclairage public, PMV, borne électrique pour un montant de marché de 96 601.53 € HT, soit 115 921.84 € TTC.

RETIENT l'entreprise Julien et Legault pour le lot n°3 Espaces verts et mobilier, tranche ferme et PSE1 (jeux) pour un montant de marché de 277 456.69 € HT, soit 332 948.03 € TTC.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces marchés

FINANCES

3. Travaux du mur du cimetière de Champaisant - Extrait délibération n°32-3/23.04.2025

Des travaux sur le mur du cimetière de Champaisant sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise RONGERE pour un montant de 11 658.53 € HT, soit 13 990.24 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le devis n°2995 du 29/04/2025 de l'entreprise RONGERE pour un montant 11 658.53 € HT, soit 13 990.24 € TTC.

DIT que cette dépense sera imputée en investissement au compte 2131 service 8008 du budget principal 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Participation aux frais de voyages scolaires du collège pour 2025

Extrait délibération n°33-4/23.04.2025

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

FIXE une participation de 35 € par élève dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le Collège de St-Cosme-en-Vairais.

PRECISE les conditions d'octroi :

- La famille doit être domiciliée à St-Cosme-en-Vairais
- limite à un voyage dans l'année civile par enfant
- le montant définitif du voyage dû par la famille doit être supérieur à 85 €,

DIT que cette participation sera versée à la famille qui en fait la demande en mairie

PRECISE les conditions de versement

- sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté du collège (indiquant le coût total du voyage et le détail des aides)
- une attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures obtenues : CE, caf....
- un RIB.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Dotation aux coopératives scolaires et sportives pour 2025 (maternelle, élémentaire et collège) - Extrait délibération n°34-5/23.04.2025

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les dotations suivantes au titre de l'exercice 2025 :

École MATERNELLE	
Coopérative scolaire	200,00 €
Sorties, voyages coopératives	400,00 €
École PRIMAIRE	
Coopérative scolaire	200,00 €
Sorties, voyages coopératives	600,00 €

Collège	
Foyer socio-éducatif	130.00 €
UNSS	110.00 €

FIXE les modalités de versements des subventions aux écoles maternelle et primaire et au collège de St-Cosme-en-Vairais en un versement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Participation pour les enfants scolarisés hors commune pour l'année 2024-2025

Extrait délibération n°35-6/23.04.2025

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

FIXE une participation à hauteur de 20 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

DIT que cette participation sera versée aux établissements qui en font la demande pour les élèves scolarisés dans un établissement extérieur à St-Cosme-en-Vairais du premier degré et second degré et non disponible sur St-Cosme-en-Vairais.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Participation des collectivités aux dépenses des écoles communales sur l'année 2024-2025

Extrait délibération n°36-7/23.04.2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des dépenses de fonctionnement inhérentes aux écoles pour l'année 2024-2025.

A la rentrée de septembre 2024 les élèves hors commune représentaient 9.5 élèves sur 73 pour l'école maternelle et 25 élèves sur 123 pour l'école primaire.

Coût de revient d'un élève en maternelle : 1 705.63 €

Coût de revient d'un élève en primaire : 420.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

SOLLICITE la participation aux communes de résidence des élèves domiciliés à l'extérieur de St Cosme, au titre des dépenses de fonctionnement des écoles Elémentaire et Maternelle pour un coût de 90 % du coût de revient par élève soit :

- Maternelle 1 535.06 € / enfant
- Primaire 378.45 € / enfant

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Admission en non-valeur 1 sur le budget assainissement

Extrait délibération n°37-8/23.04.2025

Vu l'état des produits irrécouvrables – Budget assainissement – dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en créances éteintes des sommes ci-dessous :

	Somme à admettre
Liste 7509790833	945.45 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé l'effacement des dettes.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 945.45 €.

INSCRIT les dépenses seront imputées à l'article 6542 du Budget assainissement de l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Admission en non-valeur 2 sur le budget assainissement

Extrait délibération n°38-9/23.04.2025

Vu l'état des produits irrécouvrables – Budget assainissement – dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en créances éteintes des sommes ci-dessous :

	Somme à admettre
Liste 7511391433	402.14 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé l'effacement des dettes.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 402.14 €.

INSCRIT les dépenses seront imputées à l'article 6542 du Budget assainissement de l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Admission en non-valeur 3 sur le budget assainissement

Extrait délibération n°30-1/23.04.2025

Vu l'état des produits irrécouvrables – Budget assainissement – dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en créances éteintes des sommes ci-dessous :

	Somme à admettre
Liste 7510780633	5.76 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé l'effacement des dettes.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 5.76 €.

INSCRIT les dépenses seront imputées à l'article 6542 du Budget assainissement de l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS :

Décision n°16/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 10 quater Rue de l'Ormeau, parcelle AB n°145 et AB n°155 appartenant à Monsieur et Madame DUCLUZEAU Gilles et Sylvette.

Décision n°17/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 5 Rue des Sports, parcelle AC n°41 et AC n°42 appartenant à Monsieur LECERF Henri-Pierre et Madame GUILLOCHON Thérèse.

Décision n°18/2025 : DE PRENDRE EN CHARGE par la commune 211/1000 tantièmes du devis présenté GAN d'un montant total de 669.90 € TTC présenté par le Syndic de copropriété 50-52 Rue Nationale à compter du 01/01/2025, soit pour l'année 2025 la somme de 141.35 €.

Décision n°19/2025 : DE SIGNER le devis n°DE00698 en date du 02/01/2025 de la SARL BRIANT VILLAINÉ, La Chapelle, 72600 SAINT REMY DES MONTS, pour les travaux de terrassement au 1 rue des Écoles à Saint-Cosme-en-Vairais pour un montant de 2 059.63 € HT, soit 2 471.56 € TTC.

Décision n°20/2025 : DE SIGNER le devis n°DE2996 en date du 31/01/2025 de la SARL SEAM, 14 Chemin du Tertre, 72230 ARNAGE, pour la fourniture et pose de pièces pour le bassin d'orage d'un montant de 6 924.00 € HT, soit 8 308.80 € TTC.

Décision n°21/2025 : DE SIGNER le devis n°DE2999 en date du 27/01/2025 de la SARL SEAM, 14 Chemin du Tertre, 72230 ARNAGE, pour la fourniture et pose d'une verrines pour les postes de relevage d'un montant de 730.00 € HT, soit 876.00 € TTC.

Décision n°22/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur le garage sis Rue du Québec, parcelle AB n°190 appartenant à Madame MONNIER née LEJARD Marylène.

Décision n°23/2025 : DE SIGNER le devis n°DE2877 en date du 05/02/2025 de la SARL LE BUISSON PAYSAGISTE, 6 rue de l'Arche, 72650 LA BAZOCHE, concernant les travaux sur les terrains de foot pour un montant de 3 700.00 € HT, soit 4 440.00 € TTC.

Décision n°24/2025 : DE SIGNER le devis n°DE00344 en date du 02/01/2025 de la SARL BRIANT VILLAINÉ, La Chapelle, 72600 SAINT REMY DES MONTS, pour les travaux de terrassement au 11 rue de l'Ormeau à Saint-Cosme-en-Vairais pour un montant de 2 705.00 € HT, soit 3 246.00 € TTC.

Décision n°25/2025 : DE SIGNER le devis n°RNS CV25008628 en date du 02/04/2025 de l'entreprise STOCKMEIER, 3 rue de la Buhotière, BP 89152 ST JACQUES, 35091 RENNES CEDEX 9, pour les besoins de la station d'épuration pour un montant de 1 713.03 € HT, soit 2 055.64 € TTC.

Décision n°26/2025 : DE SIGNER le devis n°25/M1-OUI-LÔT-25-002677 en date du 11/04/2025 de l'entreprise ORANGE, 5 Rue Moulin de la Garde, BP 53149, 44331 NANTES 3, pour la prestation réseau des 10 logements Sarthe Habitat d'un montant de 3 656.00 € HT, soit 4 387.20 € TTC.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

Conseil Municipal 23 avril 2025	
Numéro d'ordre	Objet
30-1/23.04.2025	Modification de la commission de contrôle des listes électorales
31-2/23.04.2025	Choix des entreprises pour l'aménagement du bourg
32-3/23.04.2025	Travaux du mur du cimetière de Champaisant
33-4/23.04.2025	Participation aux voyages scolaires du collège pour l'année 2025
34-5/23.04.2025	Dotations aux coopératives scolaires et sportives pour 2025
35-6/23.04.2025	Participation pour les enfants scolarisés hors commune pour l'année 2024-2025
36-7/23.04.2025	Participation des collectivités aux dépenses des écoles communales pour l'année 2024-2025
37-8/23.04.2025	Admission en non valeurs 1 sur le budget assainissement
38-9/23.04.2025	Admission en non valeurs 2 sur le budget assainissement
39-10/23.04.2025	Admission en non valeurs 3 sur le budget assainissement

M. Philippe RICHARD Maire		Mme Aurélie BONHOMME Secrétaire de séance	
------------------------------	---	---	---

